



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Objet :

**TRANSPORT SCOLAIRE : CREATION D'UNE
DESSERTE SUPPLEMENTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf septembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, M José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Isabelle KORFAN, Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Olivier TOUPIOL, M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE et M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice BLIGNY
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
Mme Christine SENEPART, représentée par M. Patrice MARCHAND
M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Frédéric GONDRON

Membres excusés :

Mme Céline CHAPPAT,
Mme Stéphanie POIRET,
M. Laurent NOE

| Nombre de membres en exercice | Quorum | Nombre de membres présents | Nombre de membres qui ont pris part à la délibération |
|-------------------------------|--------|----------------------------|---|
| 29 | 15 | 21 | 26 |

La Région Hauts de France assure le transport des élèves vers les établissements scolaires du territoire de l'Aire Cantillienne sous certaines conditions et principalement si l'établissement scolaire se situe à une distance égale ou supérieur à 3 kms depuis la commune lieu de résidence des élèves et si ce dernier est l'établissement d'affectation/de secteur de la commune lieu de résidence des élèves (sauf dans certains cas notamment pour l'enseignement adapté, agricole et technologique).

C'est sur ce deuxième critère que la CCAC, AOM locale, déboute, au nom de la Région Hauts-de-France, la demande des parents de godviciens fréquentant le collège des Bourgognes.

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

En effet, ces derniers ont formé une demande de transports scolaires pour leurs enfants fréquentant deux sections non enseignées dans leur collège de secteur, à savoir celui de Gouvieux.

Aussi, afin de les soutenir dans cette démarche puisque la commune de Gouvieux n'est pas compétente en la matière, il est proposé au conseil municipal de saisir la Région des Hauts-de-France pour créer une desserte supplémentaire, notamment à partir du bus existant – ligne 639 3Boran-sur-Oise – Chantilly, afin de répondre à la demande des usagers de Gouvieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : M. Frédéric GONDRON, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN)

- **DEMANDE** à la Région la création d'une desserte GOUVIEUX- Collège des BOURGOGNES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Thomas Iraçabal

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux,
Signé par : Thomas IRAÇABAL
Date : 25/10/2024
Qualité : MAIRE

